



AVIS est par les présentes donné que le conseil d'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension a adopté, lors de sa séance ordinaire du 9 mars 2010, la résolution CA10 140055 et a édicté l'ordonnance suivante :

ORDONNANCE MODIFIANT LE SERVICE DE COLLECTE SUR LE TERRITOIRE DE L'ARRONDISSEMENT DE VILLERAY-SAINTE-MICHEL-PARC-EXTENSION - RÈGLEMENT SUR LES SERVICES DE COLLECTE (R.R.V.M., c. S-0.1.1 article 33)

ORDONNANCE N° 14-10-01

**CHAPITRE I
COLLECTE RÉGULIÈRE**

3. En vue de la collecte régulière des déchets domestiques dans les parties du territoire de l'arrondissement décrites ci-dessous, les contenants et, s'il en est, les ballots et les fagots, doivent être déposés entre **20 h la veille et 8 h le jour de la collecte**.

Cette collecte se fait les mardis et vendredis, à compter de 8 h :

- 1° Dans le district de Villeray;
- 2° Dans le district de Parc-Extension;
- 3° Sur la rue Garnier, de la rue Jean-Talon à la rue Jarry;
- 4° Entre la rue Jean-Talon et le boulevard Crémazie des rues suivantes : la rue Papineau du côté Ouest, la rue Marquette et la rue Fabre;
- 5° Dans le quadrilatère bordé le boulevard Pie-IX, la continuité Est de la rue Bélair, la 24^e Avenue et la rue Bélanger.

**CHAPITRE II
COLLECTES SÉLECTIVES**

**SECTION I
COLLECTE DES OBJETS RECYCLABLES**

10. La collecte a lieu le mercredi dans les parties du territoire déterminées ci-après :

- 1° Dans le district de Parc-Extension;
- 2° Dans le quadrilatère bordé le boulevard Pie-IX, la continuité Est de la rue Bélair, la 24^e Avenue et la rue Bélanger.

DISPOSITION TRANSITOIRE

La présente ordonnance remplace le paragraphe 3 de l'ordonnance numéro 14-09-22 (CA09 0286).

Le 16 mars 2010

La secrétaire d'arrondissement,
M^e Danielle Lamarre Trignac